

Article 1 : Formation du contrat

Les présentes conditions sont proposées dans le cadre de la négociation avec le fournisseur ou prestataire de services (le « Fournisseur ») pour l'ensemble des achats de produits ou de services (ci-après les « Produits ») effectués New Imaging Technologies (ci-après « NIT » ou l'« Acheteur »). En conséquence, sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, toutes commandes de NIT sont soumises aux conditions générales suivantes et aux conditions particulières de la commande, toutes clauses contraires devant faire l'objet d'un accord entre l'Acheteur et le Fournisseur (ci-après désignés collectivement par « les Parties »).

Article 2 : Validité de la commande

Sauf convention contraire, le Fournisseur doit accuser réception de la commande dans les 4 jours ouvrés suivant la date de du Bon de Commande émis par l'Acheteur, cet accusé de réception valant acceptation de la commande, des présentes Conditions Générales d'Achat et des conditions particulières stipulées. A défaut de réponse ou de contestation des conditions de la commande dans ce délai, le Fournisseur est réputé avoir accepté l'ensemble des termes de la commande. Le défaut d'accusé réception par le Fournisseur dans le délai, ou les réserves émises par le Fournisseur dans ce autorisent l'Acheteur à annuler la commande sans préavis ni indemnités. Toute commande partiellement ou totalement exécutée sans accusé réception est réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur.

Article 3 : Modifications de la commande

3.1 L'Acheteur pourra demander des modifications sur la commande (les « Modifications »), sans que ces Modifications ne puissent en aucune façon vicier ou invalider la commande. Le Fournisseur étudiera toutes demandes de Modifications relatives à l'objet de la commande, ses spécifications, sa quantité et/ou sa livraison et il y répondra dans toute la mesure de ses moyens. Les modalités de la commande seront ajustées d'un commun accord entre les Parties pour tenir compte des conséquences de la Modification, notamment en termes de prix et délais de livraison, dans le cadre d'un avenant à la commande.

3.2 Le Fournisseur n'est autorisé à effectuer, aucune modification ou substitution des Produits et/ou ses composants essentiels sans l'accord préalable de l'Acheteur. De plus il est tenu d'informer l'Acheteur de tout changement de son procédé de fabrication susceptible d'affecter les performances, la forme ou le fonctionnement des Produits, ou en cas de modification du lieu de production.

En outre, le Fournisseur devra informer l'Acheteur dans les plus brefs délais à compter de la détection ou du moment où il en a eu connaissance, de tout défaut ou non-conformité des Produits aux garanties définies aux présents ou aux conditions particulières, affectant ou susceptible d'affecter l'un quelconque des Produits livrés, qu'ils soient l'objet de la commande en cours ou d'une commande antérieure.

3.3 Sauf stipulation plus contraignante dans la commande, le Fournisseur s'engage à effectuer une surveillance contre les risques d'obsolescence, pendant une période de cinq (5) ans à l'issue de la fin de la période de garantie du dernier Produit livré (la « Période de Continuité »), et le cas échéant, à notifier immédiatement à l'Acheteur, et avec un préavis minimum de douze (12) mois, toute modification majeure du Produit ou tout arrêt de production envisagé, afin de permettre à l'Acheteur de passer une dernière commande de Produits avant le terme du préavis, livrable dans les douze (12) mois suivants, et à constituer un stock suffisant pour satisfaire les besoins d'approvisionnement de l'Acheteur pendant la Période de Continuité.

Article 4 : Respect de la réglementation

Les marchandises ou les prestations commandées doivent répondre en tout point aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne, les qualité, composition, présentation et étiquetage des marchandises, les documents

nécessaires aux opérations et formalités de transport, le droit du travail et de l'emploi, la réglementation fiscale et douanière.

4.1 Le Fournisseur déclare connaître, et s'engage à respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émis par toute autorité locale compétente, et généralement toute réglementation relative aux Produits applicable en France, dans le/les pays de fabrication des Produits, et dans tous les pays dans lesquels il livre les Produits ou dans lesquels l'Acheteur lui déclare livrer les Produits, et, à ce titre, à répondre sans frais supplémentaires aux sollicitations de due diligence de l'Acheteur et à mettre en place le cas échéant les procédures de vigilance suffisantes vis-à-vis de ses partenaires.

Le Fournisseur déclare assurer le respect des droits des travailleurs et se conformer à la réglementation sociale, environnementale et fiscale applicable.

Le Fournisseur déclare notamment se conformer, de manière non limitative, aux dispositions de l'Union Européenne interdisant ou restreignant les substances dangereuses (dont ROHS 2002/95/EU et REACH 1907/2006/EU), à la « Section 1502 of the Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » des Etats-Unis et au Règlement Européen 2017/821 du 17 mai 2017 pour tout Produit contenant des matériaux en provenance de zones de conflits, ainsi qu'à la réglementation française et européenne en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques (dont la DEEE 2012/19/UE). A ce titre, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre dans sa chaîne d'approvisionnement toutes les mesures de traçabilité nécessaires.

4.2 Le Fournisseur déclare solennellement et garantit qu'il n'a pas contrevenu aux lois et règlements applicables en matière anti-corruption, de contrôle des exportations et aux sanctions internationales applicables, et que ni lui, ni ses représentants ou cadre dirigeants n'ont fait l'objet à sa connaissance de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à se conformer en tous points (i) à la Charte Achats Responsables de LYNRED ; (ii) au lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la Corruption en France, en Europe, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni ou dans tout pays dans lesquels il opère et (iii) aux prescriptions relatives à la lutte contre la corruption conformément à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) de 2003.

Le Fournisseur garantit qu'il n'a accordé et n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage en nature quelconque en vue d'obtenir la conclusion d'un contrat ou la passation d'une commande par l'Acheteur.

4.3. Contrôle des exportations. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en matière de contrôle des importations et des exportations (« Réglementations Export Control ») applicables aux Produits, biens ou informations (i.e. notamment matériels, sous-ensembles, composants, logiciels, technologies, données techniques et prestations) classés double-usage ou matériels de guerre, que les Parties pourraient s'échanger dans le cadre de leur relation commerciale (« Livrables Contrôlés »).

Conformément aux réglementations de l'Union Européenne, des Nations-Unies et des Etats-Unis, en acceptant la commande, le Fournisseur déclare et garantit (i) qu'il n'est pas détenu, contrôlé par, ou affilié à un Etat soumis à embargo ; et (ii) que ni lui, ni ses dirigeants, actionnaires et bénéficiaires effectifs figurent sur aucune liste de sanctions, et s'engage à avertir l'Acheteur dans les délais les plus brefs de toute sanction ou de toute exposition à un risque de sanctions mentionnées aux points i. et ii.

Le Fournisseur à l'origine du transfert s'engage à communiquer à l'Acheteur sans surcoût le statut export control applicable au Produit (« Statut Export Control ») au moment de l'acceptation de la commande (ou en cas d'impossibilité de le définir à ce moment, au plus tard au jour du transfert), au moyen d'un ECCF ou d'un marquage approprié sur le document technique lui-même ou sur un document accompagnant le Livrable Contrôlé. Le marquage documentaire doit mentionner, a minima (i) le régime de contrôle (militaire ou double-usage), (ii) le ou les pays à l'origine du contrôle et (iii) la catégorie du classement

applicable.

Le Fournisseur informera l'Acheteur par notification écrite dans les plus brefs délais de toute modification ou évolution du Statut Export Control. Sauf autorisation écrite de l'Acheteur, le Fournisseur s'interdit de fournir des Livrables Contrôlés soumis spécifiquement (i) aux Réglementations Export Control ITAR et EAR-ECCN séries 500-600 (USA) ou (ii) aux Réglementations Export Control militaires d'autres pays, quel qu'ils soient.

Le Fournisseur s'engage le cas échéant à notifier immédiatement à l'Acheteur la validité de la licence d'exportation délivrée par une autorité étatique compétente, ou dérogation et exemption à une licence d'exportation (« Autorisation Gouvernementale ») et à lui fournir une copie de cette Autorisation Gouvernementale ou sa référence, ainsi que les éventuelles conditions et restrictions applicables à cette dernière. Les Parties s'engagent à compléter, signer et tamponner dans des délais raisonnables tout certificat de non-retransfert et d'utilisation finale (e.g. CUF, EUC, NTC, CNR) qui serait exigé par les autorités étatiques compétentes et qui serait nécessaire à l'obtention des Autorisations Gouvernementales et/ou l'expédition de Livrables Contrôlés. Le Fournisseur signataire d'un certificat de non-retransfert et d'utilisation finale s'engage à ne pas vendre, à ne pas transférer ou exporter ces Livrables Contrôlés, sans l'accord préalable écrit de(s) autorité(s) étatique(s) compétentes. La non-délivrance, le refus, la suspension, l'invalidation ou le non-renouvellement d'une Autorisation Gouvernementale pourra être considéré comme un cas de force majeure.

4.4 Protection des données à caractère personnel. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la commande, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors Union Européenne, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données. Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre les éventuelles failles de sécurité entraînant un impact sur le traitement de ces données. En fonction du type et du volume de données concernées, une annexe et des obligations spécifiques pourront être exigées par le Responsable de Traitement.

4.5 Le Fournisseur s'engage à obtenir de ses personnels, partenaires et sous-traitants un engagement similaire à celui qu'il prend aux termes du présent article 4.

Dans tous les cas de violation ou de risque de violation des termes du présent article, l'Acheteur se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit la commande avec effet immédiat et de réclamer réparation du préjudice subi.

Article 5 : Assurance Qualité - Contrôles et Essais

5.1 Le Fournisseur doit autoriser la réalisation d'audits qualité système, produits ou processus par les représentants de l'Acheteur, éventuellement accompagnés de ceux de ces clients et éventuellement des autorités concernées par la commande. Le fournisseur devra mettre à notre disposition les moyens de contrôle nécessaires sans que cela le dégage de sa responsabilité ni vaille acceptation des Produits ou services.

5.2 Les Produits doivent être conformes en tous points aux spécifications mentionnées sur la commande (plan, cahier des charges, normes, spécifications particulières...), ainsi qu'aux conditions particulières stipulées à la commande et aux réglementations applicables, et être fabriqué ou réalisé dans les règles de l'art.

5.3 Il appartient au Fournisseur de vérifier et de s'assurer qu'il dispose de tous les droits et de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande avant la réalisation de celle-ci, et assume en conséquence la responsabilité de la définition des moyens mis en œuvre pour sa réalisation et des éventuels écarts aux besoins exprimés par l'Acheteur. Le Fournisseur doit vérifier à chaque réception de commande qu'il est bien détenteur des documents aux indices stipulés sur la commande et que les spécifications qui sont portées sur la commande sont cohérentes. A défaut il lui incombe d'en solliciter la production par

l'Acheteur.

Le Fournisseur, en qualité de professionnel de son domaine, est tenu à une obligation d'information et de conseil envers l'Acheteur. 5.4 Le Fournisseur est responsable de la qualité des produits et de leur conformité à la commande. Il fournira avec chaque Fourniture un certificat de conformité. Ces documents devront clairement établir la conformité du lot de produits livrés avec les spécifications de notre commande ainsi que la traçabilité des produits.

Le fournisseur certifie que les produits qu'il nous livre sont fabriqués sous assurance qualité suivant le standard minimum ISO9001.

L'existence de contrôles réalisés en réception ou sur produits finis par l'Acheteur, ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme, sans vice et sans défaut.

Article 6 : Délais de livraison

6.1 Les délais et dates de livraison mentionnés dans les commandes constituent une obligation essentielle du contrat, et ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des deux Parties.

6.2 Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur. Dans tous les cas, le Fournisseur n'aura droit à aucune prime ou escompte pour livraison anticipée.

6.3 Si la livraison risque d'être retardée au-delà de la date prévue, le Fournisseur informera l'Acheteur immédiatement par écrit, détaillant les circonstances et moyens mis en œuvre afin de minimiser le retard.

En cas de dépassement des délais de livraison prévus dans la commande, ne serait-ce que pour une partie de la commande, l'Acheteur se réserve à son choix le droit, sans préjudice de toutes actions en dommages et intérêts et quelle que soit la cause du retard, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable :

- d'exiger la livraison par service rapide, aux frais du fournisseur,
- de modifier ou d'annuler sans indemnités la commande ou la partie de la commande non livrée dans les délais, le Fournisseur supportant la charge de tout surcoût lié à l'approvisionnement des Fournitures auprès d'un tiers.
- d'appliquer les pénalités de retard, selon le mode de calcul défini à l'article 7 ci-dessous, que le fournisseur accepte expressément.

Sans préjudice de toute indemnisation supérieure, le Fournisseur indemniserà l'Acheteur de l'intégralité des pénalités de retard, indemnités ou refacturations imposées à l'Acheteur ses clients, du fait du retard du Fournisseur.

Article 7 : Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais, le fournisseur encourt une pénalité calculée selon la formule suivante : $P = (V \times R) / 100$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours calendaires de retard. En tout état de cause, P ne peut dépasser V. Le Fournisseur accepte expressément que l'Acheteur puisse, passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification, déduire ce montant du prix dû au Fournisseur au titre de la commande en retard, si dans ce délai le Fournisseur n'a pas contesté par écrit la réalité du grief ou n'a pas déjà réglé à l'Acheteur le montant réclamé.

Article 8 : Lieu et Modalités de livraison des marchandises

8.1 Toute livraison de marchandises par le fournisseur ou par son transporteur doit être effectuée (– sauf mention contraire à la commande) en application de l'incoterm DDP (Incoterms 2020®) au lieu précisé sur la commande et dans les plages horaires communiquées au fournisseur. Elle doit être accompagnée d'un Bon de Livraison sur lequel seront mentionnés le numéro de notre commande, les articles livrés, la quantité,

la date d'expédition, le poids et le colisage et d'un Bordereau de Transport sur lequel seront mentionnés l'adresse de livraison, le poids et le colisage.

En l'absence d'un Bon de Livraison et d'un Bordereau de Transport dûment renseignés, les réserves au transporteur n'étant pas possibles, seuls les poids et quantités que nous aurons constatés seront retenus pour le règlement.

La signature du Bon de Livraison et du Bordereau de Transport n'a pour effet que de constater l'arrivée des colis ; le fournisseur demeure toujours garant de la conformité de la commande et des marchandises objet de cette dernière.

8.2 Les produits doivent être livrés dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de protéger les Produits contre l'humidité, les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs etc. Dans tous les cas, les Produits devront être scellés, emballés, marqués, et en général préparés pour expédition (i) conforme aux usages commerciaux, (ii) acceptable par les transporteurs pour une expédition au moindre coût, et (iii) adaptée afin d'assurer l'arrivée en bon état des Produits à leur destination précisée par l'Acheteur à la commande.

Le Fournisseur devra marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, manipulation et de transport nécessaire, en identifiant et marquant clairement les articles qui nécessitent un soin, un stockage et/ou des conditions de transport particuliers, et en indiquant les précautions à prendre. Le Fournisseur devra étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les numéros de commande, les références articles et/ou Produit de l'Acheteur, le numéro de lot, le numéro de série le cas échéant, la quantité de Produits qu'il contient, la date d'expédition, les noms et adresses respectifs de l'expéditeur et du consignataire.

Sauf le cas où des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage ont été spécifiées par l'Acheteur, le Fournisseur sera considéré comme seul responsable de tout dommage aux Produits, ou toute dépense supplémentaire, occasionné par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté. En conséquence, l'Acheteur sera en droit d'appliquer les stipulations de l'Article 6 ci-dessous.

Article 9 : Transfert de propriété et des risques

9.1. Sauf accord contraire des Parties, le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Produits dans les locaux de l'Acheteur ou à tout autre lieu décidé par les Parties, ou au fur et à mesure de leur réalisation pour les prestations de services. Le Fournisseur renonce expressément à toute réserve de propriété sur les Produits livrés

9.2. Le transfert des risques se fera selon l'Incoterm 2020® applicable.

Article 10 : Conditions de réception

L'Acheteur se réserve le droit de notifier par tout moyen, les pertes, avaries ou non-conformités des produits constatées lors du déballage ou de contrôles ultérieurs.

Tous produits non conformes aux spécifications visées dans la commande ou aux critères de qualité usuels et normes en vigueur ainsi que tout produit contrefaisant pourront donner lieu au refus pur et simple des Produits dans un délai raisonnable après la livraison.

Dans ce cas et sans préjudice de toute indemnisation à laquelle l'Acheteur pourrait prétendre, celui-ci se réserve le droit à discrétion, de :

- refuser les Produits et/ou résoudre tout ou partie de la commande sans que le fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité, il laissera le cas échéant les Produits à la disposition du Fournisseur, le retour étant à ses frais et risques exclusifs ;
- exiger du Fournisseur le remplacement ou la mise en conformité, à ses frais, des produits refusés, dans les délais négociés ;
- accepter les Produits en l'état moyennant une réduction du prix de vente.

Aucun règlement n'est dû pour des Produits refusés. Les Produits non conformes sont réputés non livrés.

Tous les frais consécutifs à la non-conformité des Produits supportés par l'Acheteur seront mis à la charge du Fournisseur et pourront faire l'objet d'une compensation avec le montant des sommes qui lui sont dues, ce que le Fournisseur accepte expressément.

Le non-refus des Produits ne pourra être invoqué afin d'exclure ou de limiter les garanties définies à l'article 10 ci-dessous.

Un « Produit Contrefaisant » tel que visé ci-dessus s'entend d'une copie, d'une imitation, d'un succédané, d'un reconditionnement ou d'une modification du Produit ou d'une partie de ce dernier (soit par exemple de son matériau, pièce ou composant) faussement présenté comme un Produit ou sous-ensemble authentique provenant du fabricant originel ou autorisé, ce qui inclut mais n'est pas limité à la fausse identification par marquage ou étiquetage, niveau de qualité, numéro de série, code barre, ou caractéristiques de performance. Le Fournisseur mettra en place un processus visant à prévenir ces risques de Produits Contrefaisants.

Article 11 : Prix, Modalités de paiement et de facturation

Le prix des Produits est le prix indiqué sur le bon de commande. Il est ferme, non révisable. Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés sur nos commandes s'entendent franco de port et d'emballage, et incluant tout autre coût, risque, charge ou taxes en rapport avec l'exécution de la commande, y compris la cession ou la concession de droit de propriété intellectuelle y afférents. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

Les factures doivent être adressées au service Comptabilité de l'Acheteur et doivent obligatoirement rappeler outre les mentions légales, (i) le numéro ou la référence de la commande, (ii) les quantités et la description des Produits fournis, (iii) la date et la référence du bordereau de livraison et (iv) les prix détaillés.

Leur envoi ne pourra intervenir avant les livraisons et leur rédaction sera conforme aux indications portées sur le bon de commande.

Le règlement des factures sera effectué à trente (30) jours fin de mois sauf conditions spécifiques acceptées par l'Acheteur. Cette échéance est calculée à partir de la date effective d'émission de la facture, étant entendu que le montant payé tient compte des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'article 7 des présentes ou toute autre somme mise à la charge du Fournisseur conformément aux présentes.

Dans le cas où des avances ou des acomptes auraient été accordées, leur paiement devra être couvert par une garantie à première demande, ou toute autre garantie convenue entre les Parties.

En tout état de cause, les paiements définitifs ou solde de tout compte en cas de paiement échelonné des Produits ne pourront être effectués qu'après la remise par le Fournisseur de l'intégralité des documents techniques, notices d'utilisation et déclarations de conformité requis.

En cas de retard de paiement, les dispositions du Code de commerce et notamment son article L.441-10 sont applicables. Les pénalités applicables en application des dispositions légales précitées sont exclusives de toute autre forme de sanction ou réparation pour le retard de paiement.

Article 12 : Garantie

Sauf convention particulière, outre les garanties légales, notamment la garantie des vices cachés, le Fournisseur garantit que les Produits sont exempt de toute défautuosité de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement, c de matière ou contre tout autre vice, pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date de mise en service. Il garantit en outre que les Produits sont neufs et de fabrication soignée, conformes à toutes les spécifications et propres à l'usage pour lequel l'Acheteur les destine.

Dans le cas d'un défaut ou d'un dysfonctionnement des Produits pendant la période de

garantie ci-dessus, le Fournisseur devra, sans délai, à ses frais exclusifs et sans préjudice de toute indemnisation du préjudice subi par l'Acheteur et ses clients, réparer, corriger le défaut ou dysfonctionnement du Produit ou remplacer les Produits ou, au choix de l'Acheteur, rembourser la totalité des sommes réglées concernant les Produits. En cas de réparation ou remboursement, le Fournisseur consent une nouvelle garantie pour la durée ci-dessus.

Au cas où le Fournisseur ne satisferait pas à ses obligations au titre de la garantie, l'Acheteur se réserve le droit (i) d'exécuter ou de faire exécuter aux frais du Fournisseur les réparations ou mises en conformité nécessaires ; (ii) de résilier toute commande en cours auprès du Fournisseur, sans indemnité. Les pénalités de retard définies à l'article 7 des présentes sont applicables au retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations au titre de la garantie.

Le Fournisseur tiendra indemne l'Acheteur de tout dommage au titre de la garantie, et remboursera l'ensemble des frais exposés, notamment pour le rappel des produits de l'Acheteur, les frais de démontage, remontage chez l'Acheteur ou ses clients, les frais de transport et de déplacement du personnel nécessaire.

Article 13 : Résiliation du contrat

13.1. L'Acheteur aura le droit de résilier toute commande sans être redevable d'aucune indemnité ou pénalité au Fournisseur, si le Fournisseur n'a pas fourni à l'Acheteur les informations permettant de le qualifier dans le cadre de vérifications de diligence raisonnable par lettre recommandée avec accusé de réception si l'un des événements suivants se produit : (i) le Fournisseur manque à son obligation de livraison des Produits (ou d'exécution de tout service) dans les délais prévus dans la commande ; (ii) le Fournisseur manque à ses obligations de garantie ; (iii) le Fournisseur diffère de manière exagérée son consentement à des Modifications dans la commande; (iv) le Fournisseur manque à ses obligations ci-dessous stipulées à l'article 4 ; (v) le Fournisseur manque aux obligations des présentes Conditions Générales d'Achat ou de tout autre document contractuel entre les Parties dont la commande fait l'objet, sans y remédier dans les dix (10) jours suivant réception d'une notification écrite de l'Acheteur lui signalant le manquement ; (vi) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire contre le Fournisseur ; (vii) un événement relevant de la force majeure, tel que défini à l'article 17 ci-après, et causant un retard dans la livraison de plus de trois (3) mois.

Dans les cas définis aux points (i) à (vii) ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter la commande en tout ou partie par un tiers de son choix aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage, sur demande de l'Acheteur, à communiquer à ce dernier ou à tout tiers désigné par lui, l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite de l'exécution de la commande.

13.2. En outre sauf stipulations contraires des Parties, l'Acheteur a la possibilité de résilier à tout moment et pour convenance tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception de la résiliation de la commande, le Fournisseur devra arrêter tout travail entrepris en relation avec cette commande, n'émettre aucune autre commande, ne prendre aucun engagement concernant les fournitures ou services permettant de réaliser le travail, et faire tous ses efforts afin de minimiser les coûts et pertes découlant de la résiliation.

Dans le cas d'une résiliation en l'absence de faute du Fournisseur, le Fournisseur pourra réclamer une compensation dont le montant sera fixé par accord mutuel des Parties, en tenant compte de la date de la résiliation, du travail accompli et des coûts et dépenses déjà engagés par le Fournisseur au titre de la commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Produits à d'autres clients.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle – Confidentialité

14.1 Sans préjudice des stipulations de l'article 11.2 ci-dessous, chaque Partie demeure titulaire de ses informations, données, méthodes, procédés, schémas, dessins et modèles, savoir-faire, inventions, générés ou acquis antérieurement ou dans le cadre de

l'exécution de la commande, qu'ils fassent ou non l'objet d'un titre de propriété intellectuelle (les « droits de PI »).

Si des Droits de PI de l'Acheteur sont nécessaires à l'exécution de la commande, celui-ci pourra concéder au Fournisseur un droit d'utilisation personnel, non exclusif, gratuit et strictement limité à la réalisation de la commande, le Fournisseur s'interdisant ainsi de les copier, de les reproduire ou de les utiliser à d'autres fins.

Le Fournisseur concède à l'Acheteur, sur tout Droit de PI nécessaire à l'utilisation et/ou à l'exploitation des Produits, sans autre contrepartie financière que le paiement du prix des Produits, un droit d'usage et d'exploitation non-exclusif, irrévocable, mondial, transférable à tout tiers de son choix et en particulier à ses sous-traitants et/ou cessionnaires des Produits, pour la durée de validité des Droits de PI, aux fins de conception, fabrication et commercialisation de leurs produits.

14.2 Le Fournisseur cède à titre exclusif à l'Acheteur, au fur et à mesure de leur réalisation, l'intégralité des éléments développés sur les spécifications de l'Acheteur, et notamment tout Droit de PI résultant de l'exécution de la commande et réalisé ou développé pour l'Acheteur.

A ce titre, pour les résultats qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur, le Fournisseur cède à l'Acheteur tous les droits d'auteur patrimoniaux cessibles et notamment le droit de représentation, de reproduction, de traduction, de modification, d'adaptation d'usage et de distribution, sur tout support, pour la durée légale de protection du droit d'auteur et pour le monde entier.

14.3 Le Fournisseur garantit que les Produits ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, droit sur les masques ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Fournisseur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication et de vente des Produits et que l'Acheteur aura le droit d'utiliser et revendre les Produits.

Au titre de cette garantie, le Fournisseur accepte de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers (une « Réclamation »), de payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour sa défense contre toute réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur découlant directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

14.4 En cas de survenance d'une Réclamation, ou si sa survenance est vraisemblable pour l'Acheteur, le Fournisseur s'engage (i) à obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser le Produit, ou (ii) à remplacer ou modifier le Produit de sorte qu'il devienne non-contrefacteur et présente les mêmes substantielles spécifications, formes et fonctions permettant sa substitution au Produit concerné.

14.5 Le Fournisseur s'engage expressément à ne pas utiliser ces éléments autrement que pour l'exécution de la commande.

Le Fournisseur doit garder les documents et autres éléments d'information confidentiels et à les protéger de tout risque de perte ou divulgation pendant la durée de la commande et les cinq (5) ans qui suivent son achèvement. Il s'engage à les restituer ou les supprimer à première demande de l'Acheteur.

Le non-respect de ces obligations par le Fournisseur, autorise l'Acheteur à résilier de plein droit toute commande en cours et sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure préalable, sans indemnité, et ce sans préjudice de tous autres droits et recours de l'Acheteur.

14.6 En aucun cas et sous aucune forme, sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, le Fournisseur n'est autorisé à utiliser le nom, les marques ou logo de l'Acheteur, aux fins de publicité directe ou indirecte, promotion commerciale ou tout autre usage.

Article 15 : Documents - Notices

Le fournisseur s'engage à remettre à l'Acheteur, l'ensemble des documents techniques et notamment plans, schémas, notices d'entretien, d'utilisation, d'exploitation ou d'instruction, modes d'emploi, logiciels de fonctionnement, notes de calculs, certificats de conformité, fiches de sécurité, relatifs aux produits livrés et nécessaires à une juste appréciation de la qualité de ces produits ainsi qu'à une bonne exploitation et à un bon entretien de ceux-ci.

Tous les documents sont rédigés en langue française et toutes les mesures y figurant sont exprimées dans le système d'unités français ou le système d'unité international(SI).

Article 16 : Sous-traitance

Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de la commande, sans un accord préalable et écrit de la part du client. Les commandes passées aux fournisseurs qui sont nos propres sous-traitants sont soumises pour ce qui les concerne à l'ensemble des clauses des présentes Conditions Générales d'Achat. Les produits que nous leur remettons pour les opérations de sous-traitance restent en toutes circonstances notre propriété et nous sommes en droit de les reprendre à tout moment dans les locaux de nos sous-traitants et à cet effet, nous sommes d'ores et déjà autorisés, ainsi que nos employés et agents, à pénétrer dans leurs locaux.

La livraison de nos produits transfère les risques au sous-traitant : l'entretien, la sécurité, l'assurance et l'ensemble des autres mesures de couverture des risques auxquels peuvent être soumises les marchandises à compter de la livraison sont à la charge de ce dernier. Le sous-traitant est et demeure responsable de tous les risques de détérioration ou de perte et/ou de destruction partielle ou totale des marchandises qui lui sont confiées et ce quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le sous-traitant s'engage à ce que les marchandises qui lui sont confiées soient entreposées dans un endroit sain, prévu à cet effet et répondant aux normes de sécurité en vigueur dans les domaines de la sécurité et de la manutention et portant un écriteau mentionnant que les produits nous appartiennent du type : « Produits appartenant à NEW IMAGING TECHNOLOGIES (NIT)».

Article 17 : Modification dans la situation juridique du Fournisseur

Le fournisseur s'engage à nous déclarer dans les quinze (15) jours de sa survenance, toute modification dans la composition de son capital, de sa direction, de sa forme juridique ou de sa structure financière ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet tel que redressement judiciaire ou liquidation de biens.

Article 18 : Responsabilité et assurance

18.1. Sans préjudice et outre les garanties et obligations de réparation souscrites par le Fournisseur aux termes des présentes, le Fournisseur sera exclusivement responsable à l'égard de l'Acheteur, et des tiers, de tout dommage, perte ou préjudice résultant de l'exécution, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par le Fournisseur, ses salariés, agents ou sous-traitants, des obligations du Fournisseur au titre de la commande.

18.2. Le Fournisseur souscrira toute police d'assurance adaptée auprès d'une compagnie d'assurance notoire et de premier rang, afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité qui, selon les stipulations de l'article 15.1 ci-dessus, pourrait être engagée vis-à-vis de l'Acheteur et accepte par les présentes de défendre et indemniser l'Acheteur contre tous dommages résultant de l'exécution de la commande et de ses suites. Le Fournisseur s'engage à remettre à l'Acheteur, à première demande, une attestation de sa compagnie et du paiement de ses primes, sans que les montants de couvertures ne puissent être opposés comme plafond de responsabilité.

18.3 Les Parties ne seront tenues pour responsables d'aucun retard ou manquement dans l'exécution de leurs obligations résultant de tout événement ou circonstance imprévisible, irrésistible et extérieur à leur volonté, tel que mais non limité aux accidents, faits du Prince, tremblements de terre, incendies, inondations, conflits du travail, émeutes, guerres civiles, guerres (déclarées ou non), mesures gouvernementales etc. La Partie en sujette au cas de

force majeure informera l'autre Partie par notification écrite au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires de sa survenance et de son impossibilité d'exécuter ses obligations selon les conditions de la commande, et prendra toutes les mesures nécessaires pour en limiter les conséquences pour l'autre Partie.

19 : Généralités

19.1. Invalidité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

19.2. Tolérance. La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Fournisseur à l'une des Conditions Générales d'Achat ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de l'Acheteur de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect.

19.3. La version française des présentes conditions générales d'achat prévaut sur leur traduction anglaise.

20 : Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes et toute commande de l'Acheteur sont soumises à la loi française, à l'exclusion de ses dispositions sur les conflits de loi applicable. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable. Tout conflit, controverse, divergence ou réclamation provenant ou relatif à ces Conditions Générales d'Achat et à toute commande de l'Acheteur, en ce compris l'existence, la validité, l'interprétation, la réalisation, le non-respect ou la résiliation en résultant qui leur est relatif sera soumis et jugés par les tribunaux compétents de Paris. La commande, les présentes, leur exécution et leurs suites sont soumis à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Paris (France). Toutefois, les Parties pourront, d'un commun accord, décider de recourir à un mode alternatif de règlement des différends avant la saisine du tribunal

Article 1: Formation of the Contract

These terms are proposed within the framework of negotiations with the supplier or service provider (the "Supplier") for all purchases of products or services (hereinafter referred to as the "Products") made by New Imaging Technologies (hereinafter "NIT" or the "Buyer"). Consequently, unless otherwise stipulated in the contractual documents, all orders from NIT are subject to the following general conditions and the specific conditions of the order, with any conflicting clauses requiring agreement between the Buyer and the Supplier (hereinafter collectively referred to as the "Parties").

Article 2: Validity of the Order

Unless otherwise agreed, the Supplier must acknowledge receipt of the order within 4 business days from the date of the Purchase Order issued by the Buyer, with such acknowledgment constituting acceptance of the order, these General Terms and Conditions of Purchase, and the specific terms stipulated. If the Supplier does not respond or contest the conditions of the order within this period, the Supplier is deemed to have accepted all terms of the order. The failure of the Supplier to acknowledge receipt within the deadline, or any reservations expressed by the Supplier, allows the Buyer to cancel the order without notice or compensation. Any order partially or fully executed without acknowledgment of receipt is deemed to have been accepted without reservation by the Supplier.

Article 3: Modifications to the Order

3.1 The Buyer may request modifications to the order (the "Modifications"), without such Modifications invalidating or voiding the order in any way. The Supplier will review all requests for Modifications related to the subject of the order, its specifications, quantity, and/or delivery, and will respond to them to the best of its ability. The terms of the order will be adjusted by mutual agreement between the Parties to take into account the consequences of the Modification, particularly in terms of price and delivery timelines, in the form of an amendment to the order.

3.2 The Supplier is not authorized to make any modifications or substitutions to the Products and/or their essential components without the prior consent of the Buyer. Furthermore, the Supplier is required to inform the Buyer of any changes in its manufacturing process that could affect the performance, form, or function of the Products, or if there is a change in the production location. Additionally, the Supplier must inform the Buyer as soon as it detects or becomes aware of any defect or non-compliance with the warranties defined herein or in the specific conditions, affecting or potentially affecting any of the delivered Products, whether they are part of the current order or a prior one.

3.3 Unless otherwise stipulated in the order, the Supplier agrees to monitor the risks of obsolescence for a period of five (5) years following the end of the warranty period for the last delivered Product (the "Continuity Period"), and, if applicable, to notify the Buyer immediately, with at least twelve (12) months' notice, of any major modification to the Product or any planned cessation of production, to allow the Buyer to place a final order for Products before the notice period expires, deliverable within the following twelve (12) months, and to establish sufficient stock to meet the Buyer's supply needs during the Continuity Period.

Article 4: Compliance with Regulations

The goods or services ordered must fully comply with the applicable legal and regulatory requirements, including, but not limited to, quality, composition, presentation, and labeling of goods, the necessary documents for operations and transportation formalities, labor and employment law, and tax and customs regulations.

4.1 The Supplier declares to be familiar with, and agrees to fully comply with, all laws, decrees, and regulations issued by any competent local authority, and generally with any regulations relating to the Products applicable in France, in the countries of manufacture of

the Products, and in all countries where the Products are delivered or where the Buyer declares that the Products will be delivered, and, in this regard, agrees to respond, without additional charges, to the Buyer's due diligence requests and, where applicable, to implement sufficient vigilance procedures regarding its partners. The Supplier further declares to ensure the respect of workers' rights and to comply with the applicable social, environmental, and fiscal regulations. The Supplier specifically declares to comply, in a non-exhaustive manner, with the European Union provisions prohibiting or restricting dangerous substances (including ROHS 2002/95/EU and REACH 1907/2006/EU), the "Section 1502 of the Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act" of the United States, and European Regulation 2017/821 of May 17, 2017, for any Product containing materials from conflict zones, as well as French and European regulations on waste electrical and electronic equipment (including DEEE 2012/19/EU). In this respect, the Supplier agrees to implement all necessary traceability measures in its supply chain.

4.2 The Supplier solemnly declares and guarantees that it has not violated any applicable laws and regulations relating to anti-corruption, export controls, and international sanctions, and that neither it, nor its representatives or senior executives, have been subject to civil or criminal sanctions, to its knowledge, in France or abroad. In this respect, the Supplier agrees to fully comply (i) with LYNRED's Responsible Purchasing Charter; (ii) with laws and regulations applicable to anti-corruption in France, Europe, the United States, and the United Kingdom, or any country where it operates, and (iii) with anti-corruption provisions in accordance with the OECD Anti-Corruption Convention of 1997 and the United Nations Convention Against Corruption (UNCAC) of 2003. The Supplier guarantees that it has not granted and will not grant, directly or indirectly, any donation, gift, payment, remuneration, or any other advantage to obtain the conclusion of a contract or an order from the Buyer.

4.3. Export Control. The Supplier agrees to comply with all laws and regulations regarding import and export control ("Export Control Regulations") applicable to Products, goods, or information (i.e., including materials, subassemblies, components, software, technologies, technical data, and services) classified as dual-use or military goods, which the Parties may exchange in the course of their commercial relationship ("Controlled Deliverables"). In compliance with the regulations of the European Union, the United Nations, and the United States, by accepting the order, the Supplier declares and guarantees (i) that it is not owned, controlled by, or affiliated with a state subject to an embargo; and (ii) that neither it nor its executives, shareholders, and beneficial owners are on any sanctions list and agrees to promptly notify the Buyer of any sanctions or exposure to sanctions mentioned in points i. and ii. The Supplier originating the transfer agrees to communicate to the Buyer, at no additional cost, the applicable export control status for the Product ("Export Control Status") upon accepting the order (or, if impossible to define at that time, no later than on the day of transfer), via an ECCF or appropriate marking on the technical document itself or on a document accompanying the Controlled Deliverable. The documentary marking must at least mention (i) the control regime (military or dual-use), (ii) the countries originating the control, and (iii) the applicable classification category. The Supplier will inform the Buyer by written notification as soon as possible of any modification or change in the Export Control Status. Without written authorization from the Buyer, the Supplier is prohibited from supplying Controlled Deliverables specifically subject (i) to the Export Control Regulations ITAR and EAR-ECCN series 500-600 (USA) or (ii) to the Military Export Control Regulations of other countries, regardless of the country. The Supplier agrees, where applicable, to immediately notify the Buyer of the validity of the export license issued by a competent government authority, or waiver and exemption to an export license ("Government Authorization") and to provide a copy of this Government Authorization or its reference, along with any applicable conditions and restrictions. The Parties agree to complete, sign, and stamp, within reasonable timeframes, any certificate of non-retransfer and end-use (e.g., CUF, EUC, NTC, CNR) required by competent government authorities and necessary for obtaining Government Authorizations and/or the shipment of Controlled Deliverables. The Supplier signing a non-retransfer and end-use certificate agrees not to sell, transfer, or export these Controlled Deliverables without the prior written consent of the competent

government authority(ies). The non-issuance, refusal, suspension, invalidation, or non-renewal of a Government Authorization may be considered a force majeure event.

4.4 Protection of Personal Data. The Parties agree to comply with national and European regulations regarding the protection of personal data, and notably to use personal data solely for the purpose of fulfilling the order, to implement all necessary security and confidentiality measures to protect such data, to ensure the compliance of any transfers outside the European Union, to delete such data once the agreed retention period has expired, and to respond to requests from individuals concerned by this data. Furthermore, each Party agrees to notify the other of any security breaches impacting the processing of such data.

Article 5: Quality Assurance - Inspections and Testing

5.1 The Supplier must allow for quality audits of the system, products, or processes to be carried out by the Buyer's representatives, possibly accompanied by the Buyer's clients and the relevant authorities related to the order. The Supplier must provide the necessary means of inspection, without being relieved of its responsibility or the acceptance of the Products or services.

5.2 The Products must fully comply with the specifications mentioned in the order (plans, specifications, standards, specific requirements, etc.), as well as the particular conditions stated in the order and applicable regulations, and be manufactured or carried out according to the rules of the trade.

5.3 It is the Supplier's responsibility to verify and ensure that it has all the necessary rights and information to execute the order before carrying it out. As such, the Supplier assumes responsibility for defining the means used for its execution and any deviations from the Buyer's stated requirements. The Supplier must verify, upon each order receipt, that it holds the documents specified in the order and that the specifications mentioned in the order are consistent. If this is not the case, the Supplier must request their production from the Buyer. The Supplier, as a professional in its field, is obliged to provide information and advice to the Buyer.

5.4 The Supplier is responsible for the quality of the products and their compliance with the order. The Supplier must provide a certificate of conformity with each delivery. These documents must clearly establish the compliance of the delivered batch with the specifications of our order and the traceability of the products.

The Supplier certifies that the products delivered are manufactured under quality assurance according to the ISO9001 minimum standard.

The existence of inspections carried out on receipt or on finished products by the Buyer does not relieve the Supplier of its responsibility to provide a product that is compliant, free of defects and faults.

Article 6: Delivery Deadlines

6.1 The delivery deadlines and dates mentioned in the orders are an essential obligation of the contract and can only be changed with the agreement of both Parties.

6.2 Early deliveries are not allowed unless prior written consent is obtained from the Buyer. In any case, the Supplier will not be entitled to any bonus or discount for early delivery.

6.3 If delivery is likely to be delayed beyond the expected date, the Supplier must immediately inform the Buyer in writing, detailing the circumstances and measures taken to minimize the delay.

In case of exceeding the delivery deadlines specified in the order, even if only part of the order is delayed, the Buyer reserves the right to, at its discretion and without prejudice to any claims for damages, and without the need for a prior formal notice:

- Demand delivery via an expedited service, at the Supplier's expense,

- Modify or cancel the order or part of the order that is not delivered within the specified time, with the Supplier bearing any additional costs related to procuring the Supplies from a third party,
- Apply late penalties, according to the calculation method defined in Article 7 below, which the Supplier expressly accepts.

Without prejudice to any higher compensation, the Supplier will indemnify the Buyer for all late penalties, damages, or recharges imposed on the Buyer or its clients due to the Supplier's delay.

Article 7: Late Penalties

In case of failure to meet deadlines, the Supplier will incur a penalty calculated using the following formula:

$P = (V \times R) / 100$, where:

P = the amount of the penalty;

V = the value of the services on which the penalty is calculated, this value being equal to the pre-VAT amount of the delayed portion of the services, or of the entire services if the delay in part makes the whole unusable;

R = the number of calendar days of delay. In any case, P cannot exceed V.

The Supplier expressly agrees that the Buyer may, after a period of fifteen (15) calendar days from this notification, deduct this amount from the price due to the Supplier for the late order, if the Supplier has not disputed the grievance in writing or already paid the Buyer the amount claimed within this period.

Article 8: Delivery Location and Conditions

8.1 Any delivery of goods by the Supplier or its carrier must be made DDP – Incoterms 2020® (unless otherwise stipulated in the Order) to the location specified in the order and within the time slots communicated to the Supplier. It must be accompanied by a Delivery Note that includes the order number, delivered items, quantity, shipping date, weight, and packaging, as well as a Transport Slip that includes the delivery address, weight, and packaging.

In the absence of a properly completed Delivery Note and Transport Slip, and since no reservations can be made with the carrier, only the weights and quantities we have verified will be considered for payment.

The signature of the Delivery Note and Transport Slip only serves to acknowledge receipt of the packages; the Supplier remains fully responsible for the compliance of the order and the goods.

8.2 The products must be delivered in appropriate packaging, considering the nature of the products and the precautions needed to protect the products from moisture, weather, corrosion, loading accidents, transport and storage constraints, vibrations, or shocks, etc. In all cases, the products must be sealed, packaged, marked, and generally prepared for shipment (i) in accordance with commercial practices, (ii) acceptable by the carriers for low-cost shipment, and (iii) suited to ensure that the products arrive in good condition at the destination specified by the Buyer in the order.

The Supplier must mark all packaging and containers with necessary handling, lifting, and transport instructions, clearly identifying and marking items requiring special care, storage, or transport conditions, and indicating necessary precautions. The Supplier must label each package and container with transport information, order numbers, product references, lot numbers, serial numbers when applicable, product quantities, shipping dates, and names and addresses of both the sender and consignee.

Unless specific packaging, marking, or labeling instructions are provided by the Buyer, the Supplier will be considered solely responsible for any damage to the products or any

additional costs arising from incorrect or inadequate packaging, marking, or labeling. As a result, the Buyer will be entitled to apply the provisions of Article 6 below.

Article 9: Transfer of Ownership and Risks

9.1. Unless otherwise agreed by the Parties, ownership transfer will occur upon delivery of the Products at the Buyer's premises or any other location decided by the Parties, or progressively as the services are completed. The Supplier expressly waives any retention of title over the delivered products.

9.2. The transfer of risks will occur according to the applicable Incoterm 2020®.

Article 10: Acceptance Conditions

The Buyer reserves the right to notify, by any means, any losses, damages, or non-conformities of the products observed during unpacking or subsequent inspections.

Any products that do not conform to the specifications mentioned in the order or to the usual quality criteria and applicable standards, as well as any counterfeit products, may be rejected outright within a reasonable period after delivery.

In this case, and without prejudice to any compensation the Buyer may be entitled to, the Buyer reserves the right, at its discretion, to:

- Reject the products and/or terminate all or part of the order without the Supplier being entitled to any indemnity, leaving the products available to the Supplier, with return costs at the Supplier's expense and risk.
- Require the Supplier to replace or bring the rejected products into compliance, at the Supplier's expense, within the negotiated time frame.
- Accept the products as they are, with a reduction in the sale price.

No payment is due for rejected products. Non-conforming products are considered as not delivered.

Any costs resulting from the non-conformity of the products borne by the Buyer will be charged to the Supplier and may be offset against the amounts due to the Supplier, which the Supplier expressly agrees to.

Failure to reject the products cannot be invoked to exclude or limit the warranties defined in Article 10 below.

A "Counterfeit Product" as referred to above means a copy, imitation, substitute, re-packaged, or modified product or part of it (for example, its material, part, or component) falsely presented as an authentic product or sub-assembly from the original or authorized manufacturer, including but not limited to false identification by marking or labeling, quality level, serial number, barcode, or performance characteristics. The Supplier will implement a process to prevent the risks of counterfeit products.

Article 11: Price, Payment Terms, and Invoicing

The price of the products is the price stated on the purchase order. It is fixed, non-negotiable. Unless otherwise specified, the prices mentioned in our orders are understood to be free of shipping and packaging charges, and include all other costs, risks, charges, or taxes related to the execution of the order, including the assignment or concession of any related intellectual property rights. No additional costs, of any nature, will be allowed unless prior written consent from the Buyer is given, clearly indicated in the purchase order.

Invoices must be sent to the Buyer's Accounting department and must, in addition to the legal mentions, include (i) the order number or reference, (ii) the quantities and description of the products supplied, (iii) the delivery note reference and date, and (iv) the detailed prices.

Invoices cannot be issued before delivery, and they must be written in accordance with the instructions on the purchase order.

Payment of invoices will be made within thirty (30) days from the end of the month, unless specific terms have been agreed upon by the Buyer. This deadline is calculated from the actual issue date of the invoice, with the understanding that the amount paid will take into account any late penalties calculated in accordance with Article 7 below or any other amounts charged to the Supplier in accordance with these terms.

In the case where advances or deposits have been granted, their payment must be covered by a first-demand guarantee or any other guarantee agreed upon by the parties.

In any case, final payments or balances for products in the case of staggered payments cannot be made until the Supplier has provided all necessary technical documents, user manuals, and declarations of conformity.

In the event of a delay in payment, the provisions of the Commercial Code, particularly Article L.441-10, shall apply. The penalties applicable under the aforementioned legal provisions are exclusive of any other form of sanction or compensation for late payment.

Article 12: Warranty

Unless otherwise agreed, in addition to the legal warranties, including the warranty for hidden defects, the Supplier guarantees that the products are free from any design, manufacturing, assembly, or functional defects, and from any material defects or any other faults, for a minimum period of twelve (12) months from the commissioning date. The Supplier further guarantees that the products are new, well-manufactured, conform to all specifications, and are fit for the purpose intended by the Buyer.

In the event of a defect or malfunction of the products during the above warranty period, the Supplier must, without delay, at its sole cost and without prejudice to any compensation for damages suffered by the Buyer and its customers, repair or correct the defect or malfunction of the product, or replace the products, or, at the Buyer's choice, refund the full amount paid for the products. In the case of repair or refund, the Supplier grants a new warranty for the same duration.

If the Supplier fails to meet its warranty obligations, the Buyer reserves the right (i) to carry out or have carried out the necessary repairs or bring the products into compliance at the Supplier's expense; (ii) to terminate any ongoing orders with the Supplier without compensation. The late penalties defined in Article 7 will apply to the Supplier's delay in fulfilling its warranty obligations.

The Supplier will indemnify the Buyer for any damage under the warranty and reimburse all expenses incurred, including product recalls, disassembly, reassembly costs at the Buyer's or its customers' premises, transportation costs, and travel expenses for necessary personnel.

Article 13: Termination of the Contract

13.1 The Buyer has the right to terminate any order without being liable for any indemnity or penalty to the Supplier if the Supplier fails to provide the Buyer with the information required for qualification in the context of reasonable due diligence checks, by registered letter with acknowledgment of receipt, in the event of any of the following occurrences: (i) the Supplier fails to deliver the products (or perform any service) within the time frame specified in the order; (ii) the Supplier fails to meet its warranty obligations; (iii) the Supplier excessively delays its consent to modifications in the order; (iv) the Supplier fails to meet its obligations as stipulated in Article 4; (v) the Supplier fails to meet the obligations under these General Terms of Purchase or any other contractual document between the parties, without remedying the breach within ten (10) days after receiving written notice from the Buyer; (vi) if the Supplier enters into judicial recovery or liquidation proceedings; (vii) an event of force majeure as defined in Article 17 below, causing a delay in delivery of more than three (3) months.

In the cases defined in points (i) to (vii) above, the Buyer reserves the right to carry out or have carried out the order in whole or in part by a third party of its choice at the Supplier's expense. The Supplier agrees, upon the Buyer's request, to provide all necessary information

to the Buyer or any third party designated by the Buyer to continue the execution of the order.

13.2 Furthermore, unless otherwise agreed by the parties, the Buyer may terminate all or part of the order at any time and for convenience by registered letter with acknowledgment of receipt. Upon receiving the termination of the order, the Supplier must stop all work related to the order, refrain from issuing any further orders, make no commitments regarding supplies or services to complete the work, and make every effort to minimize the costs and losses resulting from the termination.

In the event of termination without fault of the Supplier, the Supplier may request compensation, the amount of which will be determined by mutual agreement between the parties, taking into account the date of termination, the work completed, and the costs and expenses already incurred by the Supplier under the terminated order, as well as the potential for selling the products to other customers.

Article 14: Industrial and Intellectual Property – Confidentiality

14.1 Without prejudice to the provisions of Article 11.2 below, each party remains the owner of its information, data, methods, processes, diagrams, drawings, models, know-how, inventions, generated or acquired prior to or during the execution of the order, whether or not they are subject to intellectual property rights (the "IP rights").

If the Buyer's IP rights are necessary for the execution of the order, the Buyer may grant the Supplier a personal, non-exclusive, royalty-free, and strictly limited right to use these rights solely for the purpose of executing the order, with the Supplier being prohibited from copying, reproducing, or using them for any other purpose.

The Supplier grants the Buyer a non-exclusive, irrevocable, worldwide, transferable right to use and exploit any IP rights necessary for the use and/or exploitation of the products, without further financial compensation other than the price of the products, for the duration of the IP rights, for the purposes of designing, manufacturing, and marketing the products.

14.2 The Supplier assigns to the Buyer, on an exclusive basis, all elements developed based on the Buyer's specifications, including any IP rights resulting from the execution of the order and developed for the Buyer.

For results that may be protected by copyright, the Supplier assigns to the Buyer all assignable moral rights, including the right of representation, reproduction, translation, modification, adaptation for use, and distribution on any medium, for the legal duration of copyright protection and worldwide.

14.3 The Supplier guarantees that the products do not infringe any patent, license rights, design and model rights, copyright, mask work rights, or any other intellectual or industrial property rights of a third party. The Supplier declares that it holds all rights of use, manufacturing, and sale of the products and that the Buyer will have the right to use and resell the products.

Under this warranty, the Supplier agrees to defend the Buyer against any claim or action for infringement of intellectual or industrial property rights owned by a third party (a "Claim"), pay all costs incurred by the Buyer in defending against such a claim, including a reasonable amount covering attorney's fees, and indemnify the Buyer for any damage, loss, or injury suffered by the Buyer as a result of such a claim or action.

14.4 In the event of a Claim or if its occurrence seems likely to the Buyer, the Supplier agrees (i) to obtain for the Buyer the right to continue using the product, or (ii) to replace or modify the product so that it no longer infringes and meets the same substantial specifications, shapes, and functions to substitute the concerned product.

14.5 The Supplier expressly agrees not to use these elements other than for the execution of the order.

The Supplier must keep the documents and other informational elements confidential and protect them from any risk of loss or disclosure during the duration of the order and for five (5) years following its completion. The Supplier agrees to return or delete them at the first request of the Buyer.

Failure to comply with these obligations by the Supplier allows the Buyer to terminate any ongoing order without prior notice, without indemnity, and without prejudice to any other rights or remedies of the Buyer.

14.6 Under no circumstances, and in no form, unless prior written consent is given by the Buyer, is the Supplier authorized to use the Buyer's name, trademarks, or logo for direct or indirect advertising, commercial promotion, or any other purpose.

Article 15: Documents - Notices

The Supplier agrees to provide the Buyer with all technical documents, including plans, diagrams, maintenance notices, operating instructions, user guides, software programs, calculation notes, certificates of conformity, safety data sheets, related to the delivered products and necessary for a fair assessment of their quality as well as for proper use and maintenance.

All documents must be written in French, and all measurements must be expressed in the French system of units or the International System (SI).

Article 16: Subcontracting

The Supplier agrees not to subcontract all or part of the order without prior written consent from the Buyer. Orders placed with suppliers who are our own subcontractors are subject to all the clauses of these General Purchase Terms, as applicable. The products we provide to them for subcontracting operations remain, under all circumstances, our property, and we are entitled to reclaim them at any time from the premises of our subcontractors. For this purpose, we and our employees and agents are authorized to enter their premises.

Delivery of our products transfers the risks to the subcontractor: the maintenance, security, insurance, and all other measures to cover the risks to which the goods may be subjected after delivery are the responsibility of the subcontractor. The subcontractor remains responsible for all risks of deterioration, loss, and/or partial or total destruction of the goods entrusted to him, regardless of the cause of the damage, even in cases of force majeure.

The subcontractor agrees that the goods entrusted to him will be stored in a suitable location that complies with safety standards in force for safety and handling, and that a sign will be placed indicating that the products belong to NEW IMAGING TECHNOLOGIES (NIT).

Article 17: Changes in the Supplier's Legal Situation

The Supplier agrees to notify us within fifteen (15) days of any change in its capital structure, management, legal form, financial structure, or any judgment it may be subject to, such as a judicial recovery or liquidation of assets.

Article 18: Liability and Insurance

18.1. Without prejudice to the warranties and repair obligations assumed by the Supplier under these terms, the Supplier shall be solely responsible to the Buyer and third parties for any damage, loss, or injury resulting from the performance, non-performance, or improper performance by the Supplier, its employees, agents, or subcontractors of the Supplier's obligations under the order.

18.2. The Supplier shall subscribe to any appropriate insurance policy with a reputable and top-tier insurance company to cover the consequences of its liability, which, according to the stipulations in Article 15.1 above, could be invoked against the Buyer and agrees to defend and indemnify the Buyer against any damages resulting from the execution of the order and its aftermath. The Supplier agrees to provide the Buyer, upon first request, with

a certificate from its insurance company and proof of payment of premiums, with the amounts of coverage not being subject to limitations of liability.

18.3 The Parties shall not be held liable for any delay or failure to perform their obligations resulting from any unforeseen, irresistible event outside of their control, such as, but not limited to, accidents, acts of state, earthquakes, fires, floods, labor disputes, riots, civil wars, wars (declared or not), government measures, etc. The party subject to the force majeure event shall inform the other party in writing within five (5) calendar days of its occurrence and its inability to perform its obligations under the terms of the order, and shall take all necessary measures to limit the consequences for the other party.

Article 19: Miscellaneous

19.1. Partial Invalidity. If one or more provisions of these terms are found, for any reason, to be invalid, illegal, or unenforceable in any respect, they shall be deemed to be written out, and the remaining provisions shall remain unaffected.

19.2. Tolerance. The Buyer's tolerance for any failure by the Supplier to meet one of the General Purchase Terms shall not be extended to any subsequent failures. The failure of the Buyer to enforce any of these terms shall not constitute a waiver of these terms and shall not affect the Buyer's right to enforce them later.

19.3. The French version of these General Terms and Conditions shall prevail over their English translation.

Article 20: Governing Law and Jurisdiction

These terms and any order from the Buyer are governed by French law, excluding its conflict of law provisions. The 1980 Vienna Convention on Contracts for the International Sale of Goods does not apply. Any conflict, dispute, difference, or claim arising out of or in connection with these General Terms and Conditions and any order from the Buyer, including the existence, validity, interpretation, performance, non-compliance, or termination thereof, shall be submitted to and adjudicated by the competent courts of Paris. The order, these terms, their execution, and their consequences shall be subject to the jurisdiction of the Court of Appeal of Paris (France). However, the Parties may, by mutual agreement, decide to resort to an alternative dispute resolution method before bringing the matter to court.